



Mairie de Villiers le Mahieu

18, rue du Centre
78770 VILLIERS LE MAHIEU

Téléphone 01.34.87.40.83
Fax 01.34.87.50.91
e-mail mairie@villiers-le-mahieu.fr

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 10 H à 12 H
Et le mardi de 17 H à 19 H 30

Villiers-le-Mahieu, le 28 décembre 2023

Arrêté municipal de restriction de stationnement n°2023-25

Le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu,
Vu les articles L 2212-2 et 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande formulée par la société SOBECA en date du 13 décembre 2023 ;
Considérant la demande formulée pour la réalisation d'extension de réseau HTA pour le compte ENEDIS.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et de circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours.
Vu l'intérêt général :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant cette période le stationnement des véhicules seront limités au niveau du 04 rue du Pont d'Aulne à compter du :

Mardi 2 janvier 2024 au mardi 06 mai 2024

Article 2 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise avec une emprise travaux sur chaussées avec balisage d'environ 1,5 mètre de largeur.

Un barrage ponctuel sera mis en place dans la rue afin de faciliter l'approvisionnement le chantier en matériaux et pour l'évacuation des terres.

Le 4 rue du Pont d'Aulne fera office de point de stockage.

Article 3 : La société SOBECA interviendra sur le reste de la commune jusqu'au 06 mai 2024, voici le détail du planning provisoire :

Rue du pont d'aulne : Du 08/01/2024 au 02/02/2024
Route de Garancière : Du 05/02/2024 au 15/03/2024
La coquerie : Du 18/02/2024 au 05/04/2024
Rue Chemin Neuf : Du 08/04/2024 au 06/05/2024

Article 4 : L'entreprise SOBECA – Voie de l'Olivier – 95612 CERGY PONTOISE CEDEX sera chargée de la signalisation et la sécurité aux abords du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Villiers-le-Mahieu, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Queue-les-Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est transmis.

Fait à Villiers le Mahieu, le 28 décembre 2023

Maire
Patrick BOURDEAUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bourdeaux', written over a horizontal line.